



ASSEMBLÉE — 41^e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

Point 26 : Formation et renforcement des capacités en aéronautique civile

PROBLÈMES RELATIFS À LA FORMATION DANS LE DOMAINE DE LA SÛRETÉ DE L'AVIATION

(Note présentée par la Fédération de Russie)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note de travail contient des propositions et des recommandations pour la mise en œuvre du programme de formation TRAINAIR PLUS destiné aux professionnels de l'aviation civile internationale du domaine de la sûreté de l'aviation, élaboré et développé par la Section de la formation mondiale en aviation (GAT), sous réserve de l'approbation du Secrétaire général de l'OACI.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée à :

- a) prendre note des renseignements figurant aux présentes ;
- b) encourager le Secrétariat à :
 - continuer d'appuyer la communication entre la GAT et les centres de formation à la sûreté de l'aviation (CFSA) membres du programme TRAINAIR PLUS de l'OACI afin de définir les besoins de formation actuels des CFSA en matière de formation à la sûreté de l'aviation dans des États membres de l'OACI, par l'intermédiaire de la plateforme électronique d'évaluation des besoins de formation (TNA) ;
 - envisager de demander aux CFSA partenaires de l'OACI, avant la publication du matériel pédagogique relatif à la sûreté de l'aviation, préparé par le Secrétariat et traduit de l'anglais, d'aider à mettre au point et à adapter la traduction des textes, la terminologie et les cadres conceptuels dans les autres langues officielles de l'OACI.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à l'objectif stratégique Sûreté et facilitation.
<i>Incidences financières :</i>	Aucune incidence financière
<i>Références :</i>	Annexe 17, <i>Sûreté de l'aviation – Protection de l'aviation civile internationale contre les actes d'intervention illicite</i> Doc 9941, <i>Guide de conception de cours, Méthode de formation fondée sur les compétences</i>

¹ Versions anglaise et russe fournies par la Fédération de Russie.

1. INTRODUCTION

1.1 Compte tenu des menaces et des risques que les actes d'intervention illicite commis par des extrémistes continuent de présenter pour les activités de l'aviation civile internationale, les États membres de l'OACI doivent pouvoir détecter rapidement les actes d'intervention illicite, les prévenir, les réprimer et les localiser une fois qu'ils ont été commis.

1.2 Par ailleurs, la détection rapide, la prévention et la répression de la préparation de tentatives d'actes ou d'actes d'intervention illicite, et leur localisation, nécessitent que les spécialistes de l'aviation civile soient formés à la sûreté de l'aviation.

1.3 La formation de ces professionnels est assurée par 36 centres de formation à la sûreté de l'aviation (ASTC) dans le monde, dans sept régions de l'OACI, qui offrent des cours et des ateliers développés par le Secrétariat.

1.4 La reconnaissance des CFSA et le renouvellement de leur certification sont accordés par des évaluateurs de l'OACI, sur la base des exigences générales pour l'établissement et le maintien d'un agrément à titre de centre de formation à la sûreté de l'aviation de l'OACI.

1.5 Les cours et les ateliers sont diffusés conformément aux arrangements approuvés par le Secrétaire général de l'OACI et visent à appuyer les États membres dans la mise en œuvre des normes et pratiques recommandées (SARP) de l'Annexe 17 à la Convention relative à l'aviation civile internationale.

1.6 Le contrôle des systèmes nationaux de formation des spécialistes de la sûreté de l'aviation est effectué par les auditeurs de l'OACI, dans le cadre de la méthode de surveillance continue du Programme universel d'audits de sûreté (USAP-CMA) de l'OACI, conformément aux critères de l'élément crucial CE-4 « Qualifications et formation du personnel » auxquels les États membres doivent se conformer.

2. CONSIDÉRATION

2.1 Depuis 2011, le Secrétariat développe les cours de formation de l'OACI à la sûreté de l'aviation selon la méthode TRAINAIR PLUS présentée dans le *Guide de conception de cours, Méthode de formation fondée sur les compétences* (Doc 9941) et les CFSA s'en servent pour former le personnel de sûreté de l'aviation.

2.2 Le Guide est un manuel conçu pour aider à systématiser la création de mallettes pédagogiques normalisées afin de favoriser l'échange de matériel pédagogique entre les CFSA.

2.3 La méthode TRAINAIR PLUS est fondée sur une approche en trois phases, à savoir l'analyse, la planification et le développement, et l'évaluation, lesquelles se divisent ensuite en sept étapes. La phase d'analyse permet de définir la clientèle ciblée par les spécialistes de la sûreté de l'aviation ainsi que les objectifs clés des mallettes pédagogiques. La phase de planification et développement correspond à la préparation des plans et au développement des modules des mallettes pédagogiques. La phase d'évaluation correspond à la validation et à la révision des mallettes.

2.4 La phase d'analyse du matériel pédagogique est la phase où le Secrétariat devrait informer les CFSA :

- des décisions à prendre pour modifier la durée des activités de formation ;
- de tout reclassement prévu dans la catégorie « ateliers » des mallettes pédagogiques en sûreté de l'aviation classées parmi les « cours ». De même, il convient de noter que le reclassement des cours dans la catégorie ateliers pourrait susciter un désintérêt de la part des spécialistes de la sûreté de l'aviation étant donné qu'à la fin d'un atelier, les étudiants reçoivent un certificat qui atteste du fait qu'ils ont simplement *participé* à l'activité de formation tandis que ceux qui ont suivi un cours reçoivent un certificat qui confirme que le *cours a été réussi*.

2.5 Le paragraphe 12.1.5 du document intitulé *General Requirements for establishing and maintaining recognition as an ICAO Aviation Security Training Centre* (Exigences générales pour l'établissement et le maintien d'un agrément à titre de centre de formation à la sûreté de l'aviation de l'OACI) prévoit la participation des CFSA partenaires de l'OACI à l'élaboration, à la révision et à la traduction du matériel pédagogique de sûreté de l'aviation de l'OACI, le cas échéant, à la demande du Secrétariat. Dans les faits, le matériel des CFSA est principalement validé par des spécialistes du Secrétariat avec l'aide des CFSA, au besoin. Dans le cadre du système de gestion de la qualité du développement des programmes de formation du Secrétariat, une participation accrue des ASTC au processus améliorerait l'élaboration du matériel pédagogique et de :

- a) relever les erreurs de traduction dans le matériel pédagogique qui a été traduit de l'anglais dans les autres langues officielles de l'OACI ;
- b) veiller à ce que les spécialistes de la sûreté de l'aviation comprennent bien la terminologie et les concepts dans les régions où les langues officielles de l'OACI sont les plus répandues.

3. CONCLUSION

3.1 L'Assemblée est invitée à demander au Secrétariat de continuer d'encourager la communication active entre les CFSA partenaires de l'OACI et lui-même afin de :

- a) définir, par l'entremise de la plateforme électronique d'évaluation des besoins de formation (TNA), les besoins de formation actuels en sûreté de l'aviation des CFSA partenaires de l'OACI ;
- b) communiquer les changements dans la durée et les catégories des activités de formation développées par l'OACI ;
- c) mettre au point et adapter la traduction des mallettes pédagogiques dans les langues officielles de l'OACI ;

- d) solliciter la participation des CFSA partenaires de l'OACI pour mettre au point les mallettes pédagogiques élaborées par le Secrétariat, conformément à la procédure établie par l'OACI.

— FIN —